



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 128 - 16.12.2016

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....25

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
23. ETUDES ET TRAVAUX
PAPI
Délégation au Président

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016128-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 128 - 16.12.2016

En exercice....26

Présents.....23

Votants.....25

Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
23. ETUDES ET TRAVAUX
PAPI
Délégation au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.212-3, L.2212-3, L.2213-2, L.2213-23, L.5211-4-1 II, L.5211-10,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu le Code Rural,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la Modernisation de la Sécurité Civile,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et en particulier ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret ministériel n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n°201-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-14-1 du CGCT,

Vu le décret ministériel n° 2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et notamment ses articles 30 et 31,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, modifié par l'arrêté du 16 juin 2009,

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016128-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 128 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 23. ETUDES ET TRAVAUX PAPI Délégation au Président

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, ainsi que l'organisation administrative de la leur délivrance,

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des évènements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause, la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2070 du 15 juillet 2015 portant déclaration d'intérêt général des travaux et approuvant la convention de gestion du système de protection contre la submersion sur le secteur du Port,

Vu l'arrêté préfectoral n°2072 du 15 juillet 2015 concédant l'utilisation de dépendances du domaine public maritime en dehors des limites administratives des ports et approuvant la convention de concession nécessaire au système de protection contre la submersion sur le secteur du port,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment du 1er groupe de l'article 5.2, relatif aux défenses contre la mer,

Vu le Budget Primitif du Budget Principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Considérant que suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010, les études pour la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) ont été lancées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, dans la perspective de mettre en place une gestion intégrée du risque submersion et ainsi réduire de manière durable les dommages aux personnes et aux biens en cas d'évènement météorologique ou marégraphique exceptionnel ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative aux défenses contre la mer et dans les conventions tri-partites signées avec l'Etat et le Conseil Départemental de Charente Maritime, la Communauté de Communes s'est engagée à prendre la gestion des ouvrages réalisés dans le cadre de l'action 7.8 du PAPI, sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016128-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 128 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
23. ETUDES ET TRAVAUX
PAPI
Délégation au Président

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence nécessite que soient jointes aux dossiers réglementaires relatifs à la gestion des ouvrages, réalisés par le Conseil Départemental de Charente Maritime, les propositions de consignes de gestion des systèmes d'endiguement, après travaux, signées par la Communauté de communes, ainsi que les conventions afférentes avec chaque commune concernée ;

Considérant les délais dans lesquels s'inscrivent ces procédures ;

Il convient de donner délégation de compétence à Monsieur le Président ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions, et toutes les consignes, relatives à la gestion des ouvrages PAPI réceptionnés sans réserve, ainsi que leurs mises à jour.

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016128-DE
Reçu le 19/12/2016